

Décision : DAJ2023-221

LE DIRECTEUR DE L'ANRS MALADIES INFECTIEUSES ÉMERGENTES

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination du directeur de la nouvelle agence autonome de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 3 décembre 2020 relative à la création d'une nouvelle agence autonome au sein de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale dénommée ANRS | Maladies infectieuses émergentes ;

Vu la décision portant organisation et politique des achats de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2021-67 du Président-directeur général de l'Inserm accordant délégation de pouvoir au Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes ;

Vu la décision n° 2021-117 du Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes portant nomination de Monsieur Jean-François SICARD, Secrétaire Général de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2021-118 du Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes portant nomination de Monsieur Thierry MENVIELLE, Directeur des affaires financières de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2022-165 du Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes accordant délégation de signature à Madame Saliha MEFTAHI, responsable du pôle Contractualisation et financement de la recherche au sein du département Administration-Finances de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yazdan YAZDANPANA, Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes, de M. Jean-François SICARD, Secrétaire Général, de M. Thierry MENVIELLE, Directeur des affaires financières, et de Mme Saliha MEFTAHI, responsable du pôle Contractualisation et financement de la recherche, délégation de signature est accordée à **Madame Céline CAMPAGNE**, agent titulaire exerçant la fonction de gestionnaire de financements de recherche au sein du pôle Contractualisation et financement de la recherche :

Afin de valider électroniquement dans le système d'information financier SAFIr, au nom du Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes, ordonnateur secondaire, dans la limite de ses attributions et des crédits d'animation scientifique de l'agence :

- Les commandes relatives aux projets et aux actions de recherche dont l'agent assure la gestion financière ;
- Les constatations et les certifications de service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 2 décembre 2022. Elle cessera de produire ses effets le 1^{er} décembre 2024.

Le Directeur,



M. Yazdan YAZDANPANAHI